

Règlement Concours « Déforme ton passé » Février à juin 2023

Article 1 : Organisateur

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), située au Centre administratif « Les Ursulines », CS 50201, 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex, via son réseau Biblio'fil, propose **du mardi 7 février à 10h au vendredi 25 août 2023** à 18h un concours de manipulation photographique gratuit sans obligation d'achat intitulé « Déforme ton passé ».

Article 2 : Présentation

Dans le cadre du fil rouge « Mes souvenirs à venir », les bibliothèques des Vallons-de-l'Erdre et Le Pin lancent un concours de manipulation photographique ouvert à tous. Deux catégories sont ouvertes : moins de 15 ans et plus de 15 ans et adultes.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque participant devra présenter un montage d'une photo souvenir avec une figure noire permettant de créer une nouvelle histoire. Les montages pourront par la suite être exposés dans la bibliothèque de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille).

Contraintes imposées :

- Le montage doit concerner une photographie, de préférence ancienne
- Le montage doit utiliser une figure noire simple
- Le montage doit réinterpréter le sujet de la photo.

Toutes les techniques sont acceptées. Les créations peuvent être réalisées à la main ou numériquement. La photo devra être en 2D, sans volume. Les participants peuvent proposer jusqu'à 5 photomanipulations

Pour valider leur participation, les joueurs doivent mentionner leurs coordonnées : nom, prénom, âge, adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse mail. Les coordonnées collectées seront utilisées uniquement pour prévenir les gagnants le cas échéant. Elles seront détruites en fin de jeu.

Pour les mineurs, la signature du présent règlement par l'un des responsables légaux est obligatoire pour valider la participation au jeu (voir ci-dessous).

Le personnel de la COMPA, tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse) ne sont pas autorisés à participer.

Article 4 : Dépôt des œuvres

Les créations réalisées sur papier doivent être déposées ou postées, exclusivement à la bibliothèque de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille) avant le vendredi 25 août 2023 à 18h au plus tard, à l'adresse suivante :

Bibliothèque Les Mots passant
16 avenue de Cossé-Brissac
Saint-Mars-la-Jaille
44 540 Vallons-de-l'Erdre

Les créations numériques doivent être envoyées à l'adresse mail suivante : biblio.vallonsdelerdre@pays-ancenis.com

Article 5 : Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Le jury est composé de bibliothécaires du réseau Biblio'fil. Il est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les membres du jury jugeront indépendamment les réalisations reçues selon les critères suivants :

- pertinence par rapport au thème imposé « Déforme ton passé » (cf. article 3)
- respect des contraintes imposées (cf. article 3)
- originalité

Les gagnants seront contactés par mail ou par téléphone après délibération du jury.

La valeur des lots à remporter est de 50 euros chacun. Le lot attribué au gagnant ne pourra pas être négocié, ni échangé contre valeurs par l'organisateur.

Article 6 : Restitution

Les œuvres physiques pourront être restituées aux participants du 17 octobre au 4 novembre 2023. Ces dernières seront à récupérer à la bibliothèque de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille) aux horaires d'ouverture.

Article 7 : Droit d'auteur

En acceptant ce règlement, chaque participant autorise l'utilisation de sa création et de son prénom, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur de sa création et autorise la Communauté de communes du Pays d'Ancenis à la reproduire, à l'exposer et à l'utiliser gratuitement dans ses différents supports de communication sans limite dans le temps.

Article 8 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être reconnu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 : Modification du règlement

L'organisateur peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et /ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

Article 10 : Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. Le règlement est disponible sur le site : <https://bibliofil.pays-ancenis.com/>

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné _____, parent de _____,
âgé de _____, autorise mon enfant à participer au concours « Déforme ton passé ».

Date et signature